MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 149

OBJET : Réglementation du stationnement – 200 rue de Provence

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation d'un déménagement au 200 rue de Provence.

A R R Ê T E

Article 1 : Deux places de stationnement sont réservées pour le déménagement au N°200 de la rue de Provence.

Article 2 : L'arrêté est valable le 17/10/2026 de7h00 à 16h00,

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la commune et gérée par le pétitionnaire.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 14 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LA SAULCE (05)

Roger GRIMAUD